

GSUS INDUSTRIES

Nom de l'entreprise / des magasins	Gsus Industries
Type d'entreprise	Marque
Situation du siège	Amsterdam, Pays Bas
Année de création	1993
Propriétaire	Gsus Clothing Industries
Chiffre d'affaires (2006)	40 millions €
Bénéfice (2006)	
Nombre de points de vente	30 en Belgique
Type de points de ventes	Distributeurs indépendants dont les magasins Brooklyn en Flandre
Pays où les produits sont vendus	Belgique, Canada, France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume Uni, Espagne et autres
A répondu au questionnaire	Oui
Description des produits	Vêtements pour hommes et femmes en denim

1. FILIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

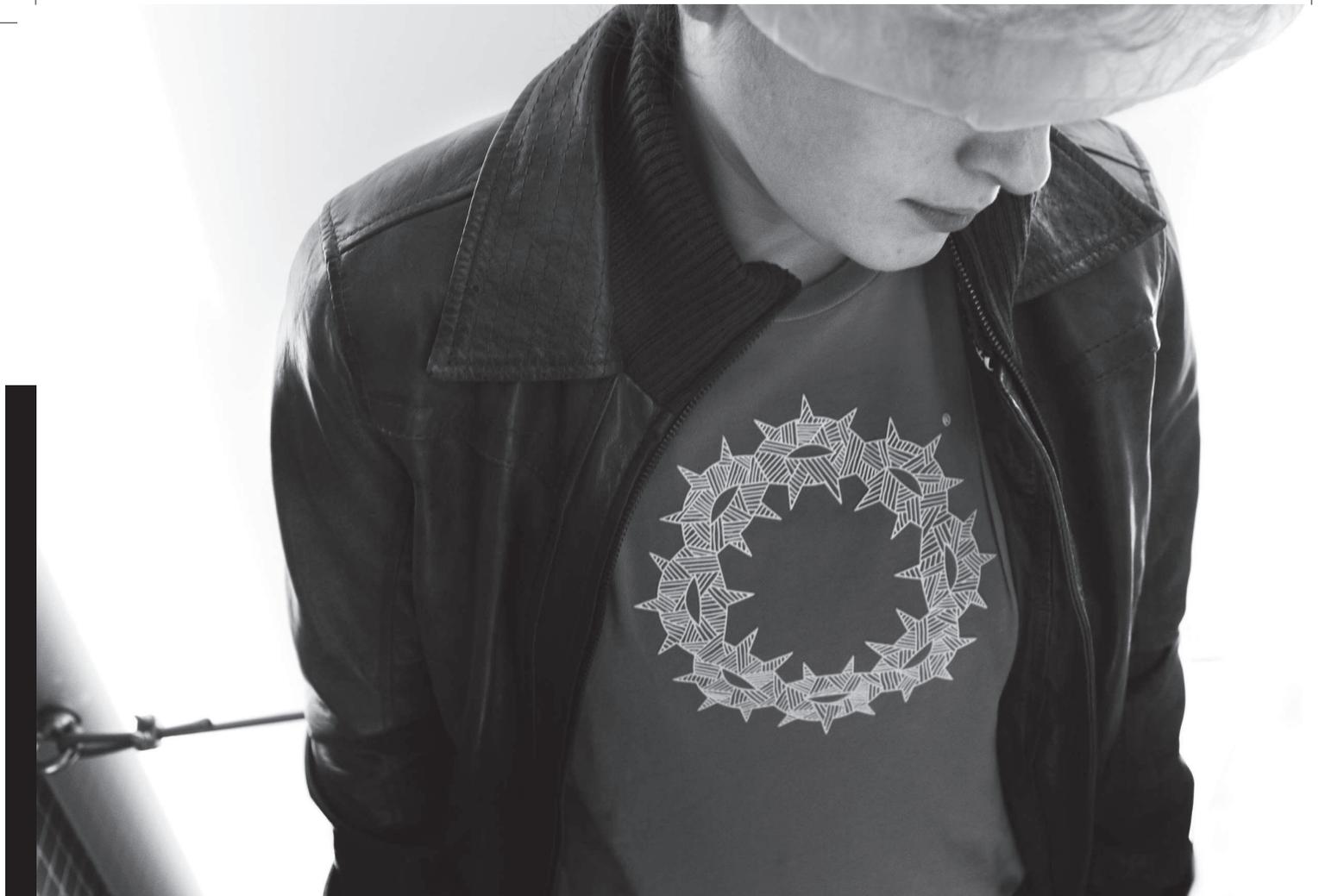
Aucune information n'a été communiquée par l'entreprise concernant ses modes d'approvisionnement, le nombre de ses fournisseurs et les lieux de production de ses produits.

Gsus met toutefois l'information relative au nom de ses fournisseurs et à la localisation et au nom des usines de production et de sous-traitance à disposition d'une initiative de vérification multipartite.

2. CODE DE CONDUITE

Contenu

GSus a adopté le code de conduite de la Fair Wear Foundation et s'y déclare responsable des normes du travail dans l'ensemble de la chaîne de production. Le code inclut le droit d'organisation et de négociation collective avec des références aux conventions correspondantes de l'OIT. Le code contient également des dispositions relatives à des structures organisationnelles alternatives pour les pays où ces droits sont limités par la loi. Le code de conduite garantit un salaire minimum vital et le respect du salaire minimum légal.



Mise en œuvre

Le code de conduite est traduit dans plusieurs langues.

Le code de conduite figure dans ses contrats commerciaux.

GSus n'a pas répondu aux questions relatives à la mise en œuvre de son code de conduite.

Vérification multipartite

GSus participe à la Fair Wear Foundation.

Amélioration et procédure de plainte

GSus n'a pas stipulé si elle était disposée à financer des actions correctives.

D'après GSus, la Fair Wear Foundation est responsable du traitement des plaintes relatives aux violations des droits fondamentaux du travail. Ce traitement des plaintes s'effectue comme suit : Les participants de la FWF veillent à ce que les travailleurs soient informés de la procédure de plainte et qu'ils connaissent l'adresse locale à laquelle ils peuvent introduire leurs réclamations. En cas de plainte, la FWF la déclare recevable ou non.

Le participant de la FWF examine la plainte, éventuellement en collaboration avec la FWF. Si nécessaire, un plan d'amélioration est mis en place. Les parties intéressées sont tenues au courant mais l'anonymat du plaignant est préservé si nécessaire.

3. COMMUNICATION

Le code de conduite de l'entreprise est disponible sur internet mais pas dans les magasins.

GSus ne publie pas de rapport social.

4. PARTICIPATION DES ACTEURS

GSus n'a pas signé d'accord cadre et n'a pas fait l'objet d'un appel urgent de la Campagne Vêtements Propres.

5. PRATIQUES D'ACHATS

GSus ne fournit aucune information sur les pays qu'il considère éventuellement comme pays à risque ni sur la durée de la relation avec ses fournisseurs ni sur le contrôle de la capacité de production des usines.